



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination des artères sur  
le territoire ou en limite de la commune  
d'Avully

du 26 janvier 1977

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune intéressée;  
vu le préavis favorable de la commission cantonale  
de nomenclature;  
vu le règlement sur la dénomination des artères et  
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## A R R E T E

A. Les nouvelles dénominations suivantes :

9. Chemin des Bachères (lieu-dit) CV 56324  
à l'artère partant de la route du Moulin-Roget, à la limite  
communale de Chancy, dans le prolongement du chemin d'Epagny  
et aboutissant à la route d'Epeisses.
10. Chemin du Beulaz (nom local) CV 56332  
à l'artère sans issue, partant de la route du Moulin-Roget à  
côté du Temple.
11. Chemin des Bois-de-Banc (lieu-dit) CV 56340  
à l'artère sans issue partant de la route d'Avully, à l'entrée  
du village, en direction des Bois-de-Banc.
12. Chemin du Chalet-du-Bac (lieu-dit) CV 56359  
à l'artère sans issue, partant du chemin de La Touvière en  
direction du Rhône.
13. Chemin de Chalut (lieu-dit) CV 56405  
à l'artère partant du chemin des Bachères et aboutissant au  
chemin du Meunier.

./.

Séance du 26 janvier 1977

Commune d'Avully - suite

14. Chemin du Château Saint-Victor (lieu-dit) CV 56367  
à l'artère sans issue, partant de la route d'Epeisses (au hameau), en direction du Château.
6. Route d'Epeisses CV 9342  
à l'ancien chemin d'Epeisses à Avully ou chemin d'Epeisses partant de la route du Moulin-Roget (à l'est du quartier de Gennecey) et aboutissant au hameau d'Epeisses (partie gauche).
15. Chemin des Faisans (nom local) CV 56395  
à l'artère sans issue, partant de la place Saint-Gervais en direction de La Printanière.
17. Chemin du Moutonnier CV 56383  
à l'ancien chemin de la Fontaine, sans issue, partant de la route d'Epeisses (au hameau) en direction sud.
18. Chemin des Plattières (lieu-dit) CV 56391  
à l'artère partant du chemin du Martinet (au lieu-dit Le Martinet) et aboutissant aux habitations et à l'usine hydro-électrique de Chancy-Pougny.
19. Chemin des Prés-des-Nez (lieu-dit) CV 56413  
à l'artère partant de la route d'Avully (à La Printanière) et aboutissant au chemin des Tanquons.
20. Chemin des Ronziers (lieu-dit) CV 56421  
à l'artère partant du chemin des Meurons et aboutissant à la route de Chancy.
21. Place Saint-Gervais (nom local) CV 56430  
à l'artère en forme d'y partant du chemin des Tanquons et aboutissant au chemin des Faisans.
22. Chemin des Tanquons (lieu-dit) CV 56448  
à l'artère partant de la route de Chancy (à Eaumorte) et aboutissant à la route d'Avully (au centre du village).
23. Chemin de La Touvière (lieu-dit) CV 56456  
à l'artère sans issue, partant de la route d'Avully (au Moulin Vuarin) en direction de La Touvière.

./.

Séance du 26 janvier 1977

Commune d'Avully - suite

24. Chemin des Trois-Noyers (lieu-dit) CV 56464  
à l'artère partant de la route d'Avully, à l'entrée du village, et aboutissant au chemin des Neurons, au sud du village.
25. Chemin de Venebé (lieu-dit) CV 56472  
à l'artère partant du chemin des Neurons, au sud du village, en direction de Venebé.
26. Chemin de Verdy (lieu-dit) CV 56480  
à l'artère partant de la route d'Avully (au Moulin Vuarin) et aboutissant à la route d'Epeisses (à Gennecy).
27. La Vy-de-Brand (nom local) CV 56499  
à l'artère partant de la route d'Avully (sous le village) et aboutissant au pont de La Plaine, en traversant la route d'Avully au Moulin Vuarin.

B. De valider les dénominations suivantes :

1. Route d'Avully CV 1023  
à l'artère partant de la route de Chancy, au sud d'Eaumorte, et aboutissant au pont de La Plaine, sur la rive droite du Rhône.
16. Chemin du Meunier (nom local) CV 56502  
à l'artère partant du chemin des Bachères et aboutissant au chemin du Martinet (au lieu-dit le Martinet).

C. De modifier les A.C.E. suivants :

A.C.E. du 24 octobre 1967

5. Avenue de Gennecy CV 11304  
part de la route d'Epeisses (au nord-est du quartier) et aboutit à la route d'Epeisses (à l'ouest).

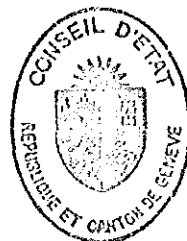
A.C.E. du 1er décembre 1975 (Chancy-Avully)

7. Chemin du Martinet CV 55093  
s'orthographe du et non de.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er mars 1977.

Communiqué à :

Intérieur 7 ex.  
Travaux 2 ex.  
Police 2 ex.  
Sautier 3 ex.  
Chancellerie 1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: